

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 février 2019

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, JOUINEAU Laurence, CHAUVET Jean, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, FILLON Nicolas, MATUSIAK François, ANNEREAU Frédérique, VALIN Françoise, VEQUAUD Adélaïde, TURCOT Marie- Annick, MIAU Magali

Pouvoir : Monsieur DURAND Georges a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE Dominique

Absent : Monsieur BOISSEAU Olivier

Secrétaire : Madame VEQUAUD Adélaïde

2019-D-8 RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°1 A LA FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA REMUNERATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

L'Avant-Projet Définitif a été approuvé pour une enveloppe prévisionnelle définitive de 498 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 50 547 €HT (en application de la formule issue de l'article 8.3 du marché de maîtrise d'œuvre – CCAP)
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 25 487 €HT,

2019-D-9 AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR GAZONNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 47 944,80 € TTC
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019
- Donne toutes délégations utiles à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

2019-D-10 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 277.41 € le forfait par élève de classe élémentaire et à 655 € le forfait pour les élèves de classe maternelle pour l'année 2018/2019.

2019-D-11 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : MARQUAGES ROUTIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de marquages routiers
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2019-D-12 INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE 2018/2019

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la poursuite de l'accompagnement organisationnel au programme « interventions musique et danse en milieu scolaire ».
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

2019-D-13 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial emploi permanent à temps complet à compter du 7 février 2019, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux filière technique.

2019-D-14 MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

2019-D-15 LOYER DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire propose d'augmenter le loyer de la boulangerie de 2.41 % conformément à l'indice des loyers commerciaux du troisième trimestre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le loyer de la SARL HAMON BRETHES à 1356.77 € à partir du 1er février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de Conseil le 7 mars 2019 à 20h00

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 8 février 2019 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 8 février 2019
Le Maire
Anne-Marie COULON